



DOSSIER D'ACCUEIL

CLASSES PREPARATOIRES

Bureau élèves
13 Boulevard des poilus
13617 Aix-en-Provence cedex 1
04 42 23 88 82
04 42 23 88 83
bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr



1ère CIE

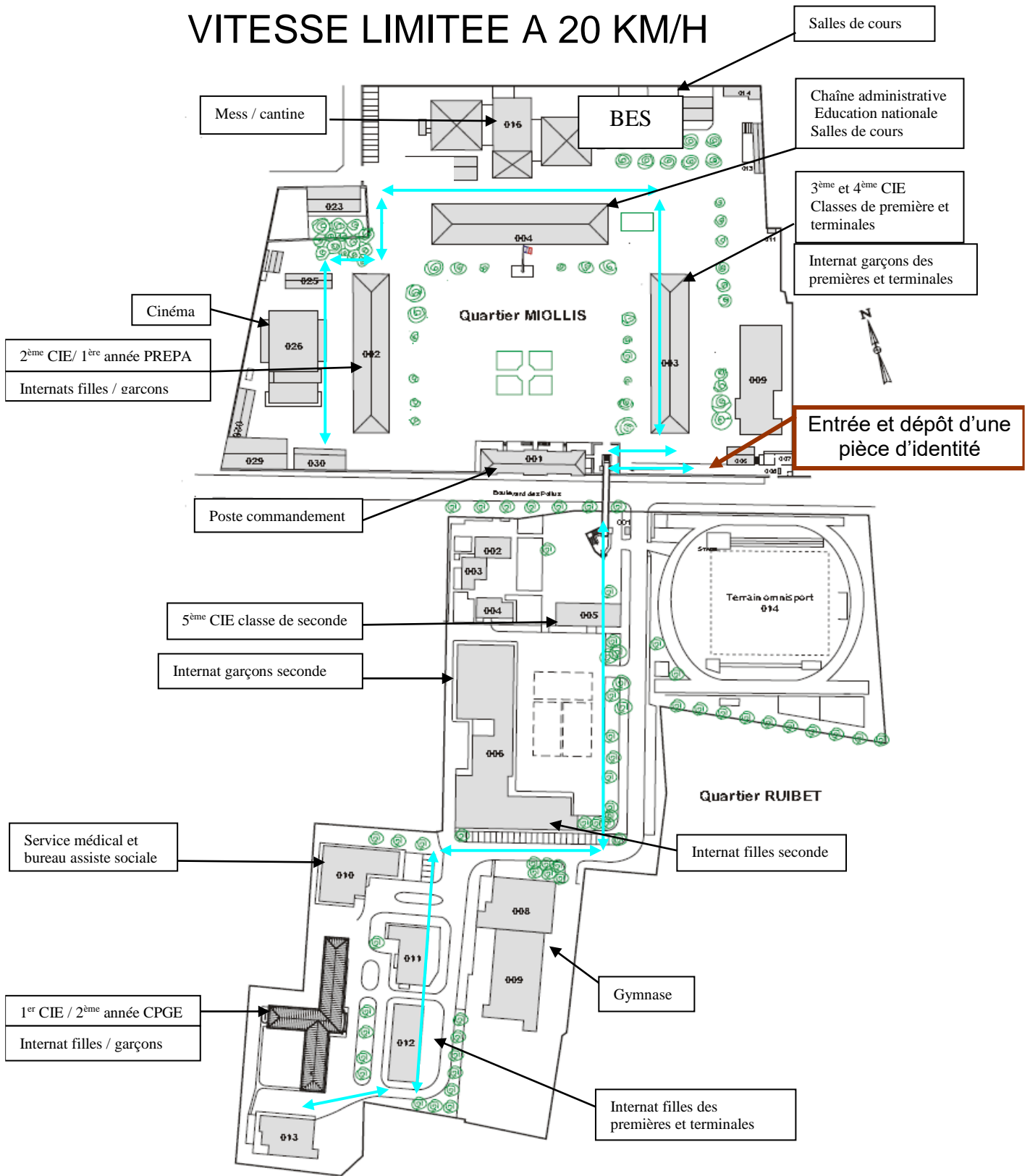
Classes préparatoires CPGE2

SOMMAIRE	Intitulé
1	LISTE DES DOCUMENTS à fournir ou à compléter en ligne
2	ACCUEIL DES CLASSES CPGE2
3	AIDES FINANCIERES / Bourses du second degré
4	COMPTE NOMINATIF – <i>C'est quoi ? A quoi sert-il ?</i>
5	SPORTS ET LOISIRS
6	LA VIE AU LYCEE
7	SERVICE MEDICAL
8	INFORMATIONS DIVERSES
9	AMICALE DU LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

2- LISTE DES PIÈCES A FOURNIR OU A COMPLETER EN LIGNE CLASSES DE CPGE2

Pièces	Intitulés	A compléter en ligne	A télécharger	Numériser pour dépôt en ligne
Pièce 1	Livret d'accueil		X	
Pièce 2	Règlement intérieur RILDAT et charte de civilité et de comportement	X	X	
Pièce 3	Règlement intérieur spécifique au Lycée militaire d'Aix-en-Provence	X	X	
Pièce 4	Attestation de responsabilité Charte civile et multimédia	X	X	
	Photo d'identité			X
	Notification d'octroi de bourse			X
	L'avis d'imposition			X
Pièce 5	Attestation d'engagement du correspondant principal		X	X
Pièce 6	Certificat médecin traitant de non contre-indication sport et vie en collectivité		X	X
Obligatoire	Carte nationale d'identité			X
Obligatoire	Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire			X
Obligatoire	Attestation de sécurité sociale et de mutuelle à jour			X
	Si , attestation de recensement			X
	Si , certificat de participation à la JDC			X
	Si , attestation de premiers secours civiques Niveau 1 (PSC1)			X
Annexe 1	Dossier médical initial – nouvel élève			
Annexe 1bis	Dossier médical – ancien élève du LMA			
Annexe 2	Autorisation vaccination COVID			

LYCEE MILITAIRE VITESSE LIMITEE A 20 KM/H



↔ SENS DE CIRCULATION ALLER RETOUR

2 - ACCUEIL DES CLASSES DE CPGE2

Les élèves encadrants la PMT de la 1^{ère} Compagnie seront pris en charge par la 2^{ème} Compagnie fin août. Ils seront amenés à être logés au bâtiment Rambouillet –Quartier Ruibet avant la PMT.

Les encadrants devront être en possession du certificat médical attestant la non contre-indication à la participation à la PMT (**Pièce 6**).

A l'issue de la PMT, ces élèves bénéficieront de quelques jours de repos et ne reviendront au lycée que pour la pré-rentrée. Ceux qui ne pourront pas partir et restent au lycée, assureront le service de semaine de la 1^{ère} Compagnie.

Jour de la PRE RENTREE le mercredi 1^{er} septembre 2021 A 13H00

Bâtiment RAMBOUILLET

- **13h00** : Accueil des élèves (munis de tous leurs bagages et des documents administratifs manquants au dossier).
- **14h00** : Rassemblement par section, lieu : quartier RUIBET, Bâtiment RAMBOUILLET,
- **14h15** : Début du circuit d'incorporation (perception livres et paquetage, installation en chambre et entretiens individuels avec les chefs de section),

Début des cours (Devoirs Surveillés)

JOUR DE LA RENTREE (2 septembre) A 08H00

PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES :

- **Aux journées consacrées au Parcours de transmissions des traditions,**
- **À l'association des Prépas**

3 – AIDES FINANCIERES / Bourse du second degré

Références : Articles R. 425-20 et R. 425-21 du Code de l'Education.

Vous allez effectuer au lycée militaire d'Aix en Provence votre scolarité au titre de « **l'aide au recrutement** ».

Les élèves bénéficiant de ce régime sont provisoirement exonérés des frais de pension et de trousseau durant leurs études au lycée militaire d'Aix en Provence.

A l'issue, trois cas vont se présenter à vous :

A- L'EXONERATION PROVISOIRE :

Les élèves bénéficient de droit du maintien de l'exonération provisoire, pendant une période de 1 an après leur départ du lycée militaire.

Pour conserver ce bénéfice, ils doivent justifier de leur situation, au 1er octobre de chaque année suivant leur départ du lycée militaire, et dans la limite de 8 ans après l'année d'obtention du bac.

B- L'EXONERATION DEVIENT DEFINITIVE LORSQUE :

1° – Dans un délai de 8 ans à compter du 1^{er} octobre de l'année d'obtention du bac :

- a) L'intéressé est nommé au premier grade d'officier dans l'armée d'active ou les formations rattachées.
- b) L'intéressé, admis dans une école de formation d'officiers des armées ou des formations rattachées, est soit radié de l'école pour inaptitude physique ou insuffisance de résultats.

2° - Dans un délai maximal de 18 mois après son départ du lycée militaire, l'intéressé entre au service de l'Etat pour une durée minimale de 3 années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées.

3° - L'intéressé, ayant suivi une scolarité dans une classe préparatoire aux études supérieures n'est pas admis, par décision du commandant du lycée militaire prise sur proposition du conseil de classe et justifiée par l'insuffisance de ses résultats, à poursuivre sa scolarité dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée militaire.

Pièces à transmettre en fonction du cas :

- *Copie du décret de nomination dans un corps d'officier de carrière ou certificat de position militaire - copie du contrat d'OSC.*
- *Copie de la décision d'exclusion de l'école pour inaptitude à la fonction d'officier - certificat médical.*
- *Attestation établie par l'autorité administrative d'emploi.*

C- REMBOURSEMENT :

Dans tous les autres cas non mentionnés ci-dessus.

IMPORTANT : Toute exonération provisoire ou définitive, ne peut être accordée qu'au vu d'un document officiel.

Il appartient à l'ancien élève d'adresser pour le 1er octobre de chaque année les pièces justificatives et tout changement de coordonnées postales, à l'adresse suivante :

Lycée Militaire d'Aix-en-Provence
Bureau Elèves
13 boulevard des Poilus
13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1.

STATUT DE L'ÉLÈVE DE CPGE

Contrairement aux classes du deuxième cycle des Lycées des Armées, qui suivent une logique d'aide à la famille, les CPES et les CPGE ont une vocation de pré recrutement.

Sous régime d'internat, les élèves y jouissent bien sûr de la même qualité d'enseignement et d'encadrement que celle qui prévaut dans le secondaire, mais leur statut est bien différent : sans être considérés comme militaires (ils ont le statut étudiant), ils touchent une « **solde élève** » et bénéficient de la gratuité des frais de pension et de trousseau. En compensation, ils s'engagent à intégrer prioritairement une des Grandes Écoles des Armées.

Les élèves du Lycée Militaire d'Aix-en-Provence n'ont en aucun cas un statut de militaire.

UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES ARRIVANT DE L'ÉTRANGER :

Afin de constituer votre dossier « solde » reportez-vous aux documents à télécharger.

Pour tous les élèves qui sont admis en 2^{ème} année de CPGE : vous n'avez pas à reconstituer un dossier « solde », mais il est impératif de refaire un dossier complet d'inscription et de fournir les documents demandés pour l'année scolaire en cours.

Allocation transport

Les élèves boursiers, peuvent bénéficier d'une allocation transport, pour indemniser les frais générés par les aller-retours entre le domicile et le lycée.

(Élèves ayant en leur possession une notification d'attribution conditionnelle de bourses sur critères sociaux du CROUS).

Les déplacements en véhicules personnels et type taxis, UBER, etc... ne sont pas pris en compte.

Les transports effectués en covoiturage type Blablacar par exemple, peuvent faire l'objet de remboursement sur présentation de factures.

Les justificatifs doivent comporter le nom et prénom de l'élève, le montant payé, la date du trajet, et avoir été utilisés. Ces justificatifs ne concernent que les déplacements du LMA au domicile aller-retour uniquement.

Contactez le service social pour obtenir le dossier à remplir.

Le service social étudie les demandes, transmet les dossiers au service valideur, puis l'IGESA procède au paiement par virement soit sur le compte de l'élève majeur, soit sur le compte des parents de l'élève mineur.

Secrétariat :	Mme GROS Carole 04 42 23 89 42
Assistante Sociale :	Mme MICHEL Simone 04 42 23 89 40

Calendrier :	
JUILLET	Date limite de transmission des notifications de bourse GROUPE 3
SEPTEMBRE	Date limite de transmission des RIB
DECEMBRE	Premier versement de la Bourse des Lycées

Un élève SUSCEPTIBLE d'être boursier de l'enseignement supérieur doit constituer une demande via le site du CROUS (meservices.etudiant.gouv.fr –DSE) de l'académie du lieu où il poursuit ses études et indiquer le cursus Licence à Aix-Marseille Université (AMU).

Les élèves ultramarins boursiers pourront prendre contact directement avec le service social pour des informations spécifiques à leur situation.

Aide aux transports

Les bénéficiaires de la RCS peuvent demander une Aide aux Transports, dans la limite de 6 Aller-Retours (imprimé à remettre avant les vacances de Pâques).

Elle est allouée sur les fonds de l'action sociale des armées au titre d'un remboursement partiel des frais de transport (trajet lycée-domicile supérieur à 50km). Son montant est calculé dans les mêmes proportions que la remise à caractère social et au prorata des fonds délégués par le service de l'action sociale des armées.

Son étude se fait au printemps et est payée en fin d'année scolaire. 6 justificatifs de transport sont demandés ainsi que l'avis d'imposition de l'année en cours.

Un imprimé de demande sera remis en temps utile par le bureau élèves ou la compagnie (avec la 1ère facture de pension).

Calendrier :	
SEPTEMBRE	Demande initiale de RCS
OCTOBRE	Calcul des droits et validation des bénéficiaires
DECEMBRE	Limite de dépôt des demandes

Les déplacements en véhicules personnels et type taxis, UBER, etc... ne sont pas pris en compte.

C- Facturation

Les paiements se font en trois fois : décembre, mars et juin.

Ces factures sont **transmises exclusivement par mail** aux représentants légaux de l'élève.

ATTENTION : Ces factures sont à régler directement à la régie de TOULON.

Une facture du montant global sera demandée aux élèves de nationalité étrangère et devra être réglée avant la rentrée scolaire.

Aucun prélèvement ne peut être mis en place.

CONTACT : LA REGIE

Tél : 04 42 23 89 06 / 864 134 89 06

lm-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr

4 - COMPTE NOMINATIF

La Régie gère les comptes nominatifs (ou folio) de tous les élèves du lycée (seconde, première et terminale) ainsi que les élèves des deux classes préparatoires aux Grandes écoles (1^{ère} et 2^{ème} Compagnie).

C'est quoi ?

Ce compte personnel est ouvert dès la rentrée scolaire pour tout nouvel élève. Ce compte suit l'élève tout au long de sa scolarité, et ne nécessite, les années suivantes, qu'un re-complètement. Ce compte – géré par le régisseur du Lycée militaire d'Aix-en-Provence (LMA) - est destiné à assurer une gestion fluide, rapide et centralisée des dépenses de vie courante de l'élève tout au long de l'année scolaire.

A- ALIMENTATION ET ETAT DES COMPTES NOMINATIFS :

Alimentation du compte nominatif :

NOUVEL ELEVE : approvisionnement de 400€ à la rentrée scolaire pour un élève du secondaire, 300€ pour un élève de classe préparatoire (par chèque ou virement bancaire à la régie du LMA).

Si paiement par virement souhaité : demander un RIB : lm-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr

ANCIEN ELEVE : approvisionnement de **re complètement** à hauteur de 400€ à la rentrée scolaire pour un élève du secondaire, à hauteur de 300€ pour un élève de classe préparatoire.

Un ré approvisionnement peut être demandé en cours d'année scolaire.

État des comptes nominatifs :

Deux états du compte nominatif sont envoyés aux représentants légaux ou à l'élève majeur par année scolaire (un en fin d'année calendaire et un mi-mars).

A la demande des représentants légaux, un état intermédiaire peut aussi être envoyé.

B- DEPENSES AUTORISEES SUR LE COMPTE NOMINATIF :

A quoi sert-il ?

Ce compte permet de gérer un certain nombre de dépenses liées à la vie courante et scolaire de l'élève :

Les dépenses autorisées automatiquement :

- Frais médicaux et/ou radiologie, y compris médicaments lorsqu'ils sont prescrits dans les formes prévues par la réglementation (les feuilles de soins sont remises à l'issue aux élèves concernés).

- Activités scolaires hors de l'enceinte du lycée.
- Achat de livres ou manuels scolaires non fournis par l'Etat.
- Abonnements à titre personnel.
- Frais de reprographie et de photocopie. ✓ Adhésion au club sportif ou artistique.
- Achat de matériels nécessaires à l'élève durant l'année scolaire, notamment badges, cartes magnétiques, effets de sport, produits d'hygiène et vêtements.
- Frais pour remplacement d'effet du trousseau perdu.
- Magazine « Victoire aixoise »
- Album de fin d'année.

Les frais « pharmacie » ou « radiologie » :

Ces frais sont directement défacturés sur le compte nominatif de l'élève suite à réception d'une facture de la pharmacie ou du centre de radiologie. Les feuilles de soins pour remboursements sont directement remises aux élèves par les chefs de section.

Adhésion CSL (Club Sports et Loisirs) :

Cette adhésion est obligatoire pour tous les élèves du LMA. Elle est prélevée directement sur le compte nominatif de chaque élève.

Adhésion à L'association « Les Prépas » pour les élèves des classes préparatoires aux Grandes écoles :

Cette adhésion est obligatoire pour les élèves. Elle est prélevée directement sur le compte nominatif de chaque élève.

L'élève pourra retirer de l'argent sur son compte nominatif sous les conditions suivantes :

Pour l'élève mineur :

- un mail des parents devra être adressé à la Régie et indiqué la somme demandée ;
- être en possession de sa carte d'identité (ou passeport) ;
- se présenter à la date et à l'heure qui seront déterminées par la Régie, via le chef de section.

L'élève majeur devra :

- adresser un mail à la Régie, indiquant la somme demandée ;
- être en possession de sa carte d'identité (ou passeport) ;
- se présenter à la date et à l'heure qui seront déterminées par la Régie, via le chef de section.

C- FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Le RIB : coordonnées bancaires à renseigner en ligne, chaque année même pour les élèves boursiers.

Il sert uniquement au remboursement de la somme restant aux représentants légaux ou à l'élève majeur, suite au départ de l'élève du LMA.

Ce remboursement est effectif au plus tard 4 mois après le départ officiel de l'élève.

5 - SPORT ET LOISIRS

Le lycée militaire propose des activités sportives et culturelles pléthoriques. Ces activités sont encadrées par des enseignants et animateurs qualifiés et se déroulent dans le cadre :

- ✦ De l'enseignement obligatoire et facultatif de l'EPS ;
- ✦ Des activités de l'UNSS ;
- ✦ Des activités du Club Sports et Loisirs (CSL).

Pour tous les élèves désirant suivre une scolarité au LMA, la pratique de l'EPS inscrit à l'emploi du temps est obligatoire. Le Club Sports et Loisirs (CSL) du LMA est le support matériel et technique pour toutes les disciplines sportives mais également pour les activités culturelles.

Pour la 2^{ème} Cie (CPGE, CPES – BTS) :

Les élèves se doivent d'arriver avec un entraînement physique régulier afin de réduire les risques de blessure.

En effet, les premières semaines seront intenses avec de multiples activités durant la **Préparation Militaire Terre (PMT)** en prérentrée, couplées avec deux séances de sport encadrées hebdomadaires.

Il est donc préconisé d'arriver avec un niveau en course à pied de 18 minutes au 3000 mètres et d'être capable de faire au moins deux tractions en pronation.

L'adhésion au CSL est donc **obligatoire pour tous les élèves**.

Cotisation CPGE (1^{re} et 2^e compagnie) : **48 €** ;

Cotisation secondaire (3^e, 4^e et 5^e compagnie) : **78 €**.

Cette cotisation sera prélevée sur le compte nominatif des fonds particuliers en début d'année.

- ✓ **Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport et à la vie en collectivité** doit obligatoirement être renseigné avec précision par le médecin traitant de l'élève.
A défaut de ce document, l'élève ne pourra pratiquer aucun sport.
(Pièce 6 à numériser et déposer en ligne)

Cette adhésion leur permet :

- d'améliorer le cadre de vie et l'environnement des lieux de vie ;
- d'accéder aux activités sportives et de loisirs sur le temps extra-scolaire le midi, en soirée, les mercredis après-midi et les week-ends ;
- de participer aux compétitions UNSS et civiles ;
- d'accéder à la bibliothèque du lycée ;
- de percevoir du matériel adapté à leur pratique sportive ;
- d'évoluer dans une infrastructure sportive de qualité ;
- d'obtenir la licence FCD valable dans tous les clubs de la Défense affiliés à cette fédération.

QUELQUES RENDEZ-VOUS SPORTIFS :

- Cross du Lycée (octobre).
- Course de l'Aix s'Elance 4 à 7 km sur route (mars).
- Challenges sportifs (natation en hiver, musculation au printemps).
- Tournoi inter-lycées de la Défense (mai)...

LES STAGES A CARACTERE SPORTIF :

- Vacances d'automne : stage SMPS.
- Vacances de février : stage de ski alpin.
- 2 sorties de ski les dimanches en hiver.
- Mi-juin : semaine d'activités de pleine nature pour les élèves de seconde.

QUELQUES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES PROPOSEES AU CSL :

Aïkido, Aiki Goshin Do, Badminton, Bibliothèque, Boxe française, Danse, Escalade, Fitness (Cardio Power et Biking), Football, Futsal, Musculation / CROSSFIT, natation, laido, Judo, Rugby, Ski alpin, Volley-ball.

CONTACTS :

csi.lma@lycee-militaire-aix.fr ou
laurandelle.myriam@lycee-militaireaix.fr.

6– LA VIE AU LYCEE

RYTHME D'UNE SEMAINE EN CPGE 2

REVEIL :	Toilette, lits en batterie, aération et entretien des chambres.
06h55 à 7h15 :	Petit-déjeuner.
07h20 à 7h40 :	TIG compagnie et abords (section de service)
07h45 :	Rassemblement et appel compagnie 07h10 le jeudi puis natation jusqu'à 08h30
08h05 à 12h15 :	Cours/études
12h15 à 13h20 :	Déjeuner (selon l'ordre de passage par compagnie)
13h35 à 17h40 :	Cours/études (18h45 selon l'Emploi Du Temps (EDT))
18h15 à 19h30 :	Dîner
23h00 :	Extinction des feux

COLLES : soutien par groupes de 2 à 3 élèves, pendant les heures d'études et le soir de 17h45 à 20h15

Devoirs surveillés (DS) :

- lundi de 13h30 à 17h30 (sauf Lettres 2)
- mardi de 7h30 à 13h30 (Lettres 2)

Parcours de traditions : activités de transmissions et de cohésion des CPGE 1 et 2 en semaine et certains week-ends, de septembre à février

Quartier libre : du mercredi au dimanche (selon les horaires définis)

Revue des chambres et TIG : le matin et/ou en journée

Récréations : de 10h à 10h20 et de 15h30 à 15h45 selon l'EDT

Samedi : 7h40 Caserne MIOLLIS

- Rassemblement Bataillon LYAUTEY (CPGE 1 et 2)
- Montée des couleurs puis cours le matin

SPORT : entraînement personnel en dehors des cours selon les horaires d'ouverture des infrastructures (stade, salle musculation, ...)

Le jour de la rentrée, un tableau de co-voiturage sera mis en place à la compagnie.

La ligne de bus LMA - DRAGUIGNAN fait partie d'un Club Sportif et Loisirs de Draguignan géré par Madame ALLEGRE.

Ce bus dessert les arrêts suivants :

- LYCEE MILITAIRE AIX-EN-PROVENCE
- BRIGNOLES
- LE LUC- EN-PROVENCE
- LE MUY
- DRAGUIGNAN

Retour au Lycée le dimanche soir vers 22 h 00.

A- LES REGLEMENTS INTERIEURS :

- Le Règlement Intérieur des Lycées de la défense relevant de l'Armée de Terre (RILDAT) et
- le Règlement intérieur spécifique (RIS) au Lycée Militaire d'Aix- en Provence sont consultables sur le site et doivent être connus des élèves et de leurs parents. **(Pièces 2 et 3 à certifier en ligne).**
- L'engagement individuel de Responsabilité au bon usage des Systèmes d'Information (RSI) INTRADEF et INTERNET **(Pièce 4 à certifier en ligne).**

B- LE CORRESPONDANT, son rôle :

Si les parents résident hors métropole :

- Récupérer au Lycée et accueillir à son domicile, l'élève malade ou exclu à titre temporaire ou définitif pour quelque motif que ce soit.
- Récupérer au Lycée et accompagner l'élève à l'occasion d'une consultation spécialisée ou d'une hospitalisation.
- Se substituer à l'élève ou son représentant légal pour toute demande particulière qui nécessiterait mon intervention.

Si les parents résident hors région PACA ou à plus de deux heures du Lycée :

- Récupérer au Lycée et accueillir à son domicile, l'élève malade ou exclu à titre temporaire.
- Récupérer l'élève à l'occasion d'une hospitalisation....

(Pièce 5)

C- TROUSSEAU :

La liste des **fournitures scolaires** sera donnée aux élèves par le professeur principal à la rentrée.

Les effets du trousseau, effets de sports, draps, couvertures, serviettes, etc.... sont fournis par le lycée.

Le lavage et le nettoyage à sec de ces articles sont effectués par des blanchisseurs du secteur civil.

Il est nécessaire d'apporter :

- Rouleau de papier couvre livre : les élèves ont l'obligation de couvrir leurs manuels scolaires.
- Linge de corps pour les filles et les garçons (col en V pour les maillots de corps).
- Trousse de toilette (rasoir pour les garçons), peignoirs.
- Cirage noir.
- 4 cadenas solides à clés (avec 3 clés). Un jeu de clés sera remis au CDS en début d'année.
- Lunettes de natation et bonnet de bain.
- Prévoir des cintres, notamment pour pantalons ou jupes.
- Une paire de chaussures de sport de bonne qualité pour la course à pied.
- Une montre chronomètre pour la pratique de la course à pied.
- Une paire de chaussures spécialisées (foot, rugby, pointes etc., en fonction du sport pratiqué; achat pouvant être effectué ultérieurement).
- Des collants couleur chair pour les filles (couleur clair pour les peaux mates).

Pour tous les élèves de CPGE scientifiques

- Prévoir l'achat d'une blouse blanche EN COTON.

Pour les CPGE 2^e année uniquement, le commandement du lycée a mis en place une tolérance pour la détention, en chambre, de petits matériels électroménagers destinés à faciliter le quotidien des élèves. Seuls les appareils suivants sont autorisés :

- Petit réfrigérateur.
- Micro-ondes SANS fonction grill.
- Cafetière.

Ces appareils ne seront acceptés que sur présentation d'une facture d'achat en France, datant de 2019 ou 2020 (afin d'éviter la récupération de vieil électroménager obsolète et/ou en non-conformité avec les normes de sécurité).

Ainsi, toute « transmission » d'une année à l'autre de matériel électroménager n'est désormais plus possible.

Tous les appareils chauffant à résistance sont strictement interdits : grille-pain, fours ou fours à microondes grill, bouilloire, plaques chauffantes, chauffage d'appoint, etc.

Le non-respect des consignes liées à ces mesures de souplesse au profit des élèves fera l'objet de sanctions.

D- ASSURANCES :

Les élèves des établissements d'enseignement doivent **OBLIGATOIREMENT** souscrire :

- **UNE ASSURANCE SCOLAIRE** (responsabilité civile) pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers. Les parents peuvent bénéficier de celle-ci au titre de leur assurance multirisques habitation, ou souscrire, à titre personnel, une assurance scolaire au profit de leurs enfants.
- **UNE ASSURANCE EXTRA-SCOLAIRE** pour toutes les activités extérieures à l'établissement.

Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire à fournir obligatoirement (**pièce à numériser et déposer en ligne**).

Les élèves dont les parents n'auront pas fourni cette attestation ne participeront à aucune sortie pédagogique ou culturelle.

E-BADGES :

- **Badge d'accès** : un système d'identification par carte magnétique est mis en place au lycée (dans le respect des dispositions imposées par la CNIL).
- **Badge cantine** : une carte est mise à disposition des élèves. Elle sera perçue par l'élève le jour de la rentrée scolaire.

En cas de perte de ce badge, la réalisation d'un nouveau badge sera facturée 5 euros

7 – SERVICE MEDICAL

Le service médical au sein du lycée militaire d'Aix en Provence peut être assimilé à un cabinet de médecine générale de ville avec des infirmières en plus. Ce cabinet médical est ouvert de 8h00 à 16h30 du lundi au vendredi. En dehors des heures de service, notamment les soirs de semaine et les week-ends, des recours aux services médicaux civils peuvent être déclenchés par le lycée.

Les factures vous seront adressées directement par les intervenants pour paiement.

Dans ce contexte, le médecin militaire d'Aix en Provence, s'il l'estime nécessaire pour le bien de l'élève et de la collectivité, a autorité pour renvoyer l'élève malade au sein de sa famille, ou à défaut, chez son correspondant.

A- PIECES A TELECHARGER SUR LE SITE, A COMPLETER LISIBLEMENT ET A ENVOYER sous pli confidentiel médical :

**Monsieur le Médecin en chef
153^{ème} Antenne médicale
Lycée Militaire d'Aix-en-Provence
13, boulevard des Poilus
13617 Aix-en-Provence Cedex 1**

POUR LES NOUVEAUX ELEVES UNIQUEMENT:

- ✓ **Le questionnaire CONFIDENTIEL médical (annexe 1)** annoté par les parents ou le tuteur légal.

POUR LES ANCIENS ELEVES déjà présents au Lycée l'année précédente) :

- ✓ **Seulement le complément du dossier CONFIDENTIEL médical (annexe 1 bis).**

POUR TOUS LES ELEVES :

- ✓ **La photocopie des différentes vaccinations** reçues par l'élève depuis sa naissance (ne pas oublier de noter le nom, prénom et date de naissance de l'enfant en haut des photocopies). Nous rappelons à ce sujet que les vaccinations devront être mises à jour avant la rentrée scolaire selon le calendrier vaccinal 2020 avec notamment le vaccin D.T.P (diphtérie, tétanos et poliomyélite = obligatoire) et le ROR (rougeole, oreillon et rubéole). Les vaccinations contre la méningite et la coqueluche sont conseillées en raison de la vie en collectivité en internat ainsi que celle contre la grippe (épidémie hivernale) ; votre médecin traitant vous conseillera.
- ✓ **Une autorisation de vaccination anti-COVID** (annexe 2 à télécharger).
Dans le contexte actuel de pandémie COVID-19, l'antenne médicale proposera aux élèves qui le souhaitent des créneaux de vaccination.

B- PIECES à numériser et à déposer en ligne

- ✓ Une photocopie de l'attestation de la sécurité sociale et de la mutuelle (validité à jour au moment de la rentrée).

C- AU MOMENT DE LA RENTREE SCOLAIRE :

- Pour les élèves âgés de 16 ans ou plus : carte vitale à leur nom et mise à jour à une borne « carte vitale » (pharmacie, caisse d'assurance maladie...)
- Si la validité de l'attestation de la sécurité sociale ou de la mutuelle a changé au moment de la rentrée : munir l'élève d'une photocopie des nouveaux documents.
- Tous les élèves seront porteurs de leur carnet de santé, de vaccination et de tout autre document médical qui serait utile de porter à la connaissance du service médical (suivi médical, traitement en cours, allergies...).

D- PRESCRIPTIONS DE MEDECINS CIVILS ET DELIVRANCE DE MEDICAMENTS :

Seules les prescriptions émanant du médecin militaire du lycée seront effectuées par le personnel paramédical (infirmières) du service médical exception faite pour certaines vaccinations prescrites par des confrères civils. La présence du médecin militaire est obligatoire au sein de l'antenne médicale lors de la réalisation d'actes de vaccination. Dans certains cas particuliers, le médecin militaire pourra envisager de réaliser certaines prescriptions de confrères civils (désensibilisation, pansements postopératoires...).

Conformément à la réglementation en vigueur, la distribution de médicaments par un pharmacien d'officine aux élèves du lycée militaire doit rester prioritaire. Une autorisation de sortie de l'élève sera délivrée à cette occasion par un cadre habilité du lycée. La distribution des médicaments au sein du service médical, sur prescription d'un médecin militaire, est limitée au strict nécessaire, liée notamment à la prise en charge des urgences.

E- CONSULTATIONS SPECIALISEES :

Pour les affections bénignes, les élèves avertissent eux-mêmes les parents. Dans le cadre des affections médicales ou traumatiques plus graves, les parents seront directement contactés par le service médical du lycée. Un élève majeur rendra compte directement, s'il le souhaite, à sa famille, sauf extrême urgence le rendant incapable de le faire.

En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être prescrits vers différents organismes (centre hospitalier, médecins spécialistes de proximité, kinésithérapeute, laboratoire d'analyses médicales, cabinet de radiologie). En fonction de la mobilité de l'élève (capacité à se déplacer sur ses deux jambes sans boiter) le déplacement vers ces structures se fera soit à charge du service médical, soit du lycée, soit de l'élève (au même titre que ceux vers une pharmacie). Les consultations spécialisées non urgentes seront prises en charge par les parents pendant les vacances scolaires de leur enfant.

8 – INFORMATIONS DIVERSES

Ces documents sont à numériser et à transmettre en ligne lors de l'inscription.
Il est conseillé à l'élève de conserver ces documents sur une clef USB.

Carte nationale d'identité ou passeport

Dans le but de simplifier les formalités administratives relatives aux échanges scolaires, il est demandé **de contrôler la validité de la carte d'identité ou du passeport de votre enfant.**
Validité pour l'année scolaire complète.

Le relevé de notes du BACCALAUREAT.

Recensement et Journée Défense et citoyenneté (JDC)

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile **dès leur 16^e anniversaire** ou dans le mois qui suit. Une **attestation de recensement** vous sera alors délivrée par la mairie.

Troisième étape du « parcours de citoyenneté », la **Journée Défense et citoyenneté** est **obligatoire** pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans. En fin de journée, un **certificat de participation** vous est remis.

Les deux documents précités sont obligatoires pour toute inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Si l'élève a bénéficié d'une formation aux premiers secours, fournir l'attestation.

Si l'élève a signé un contrat de réserve, il est impératif de le préciser au secrétariat de la compagnie et en fournir la photocopie indiquant la durée de l'engagement.

Contacts :

Adresse postale :
Lycée Militaire d'Aix-en-Provence
13, boulevard des Poilus
13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Toute correspondance à caractère général doit être adressée à :
Monsieur le colonel, commandant le lycée militaire d'Aix-en-Provence.

ADMINISTRATION :

- Standard : 04.42.23.89.96
- Secrétariat du chef de corps : 04.42.23.88.07
- Fax : 04.42.23.88.02

- Bureau des élèves : 04.42.23.88.82 ou 04.42.23.88.83
- Régie : 04.42.23.89.06
- Astreinte 06.88.02.52.79

SCOLARITE :

- Secrétariat du proviseur : 04.42.23.89.58
- Secrétariat du proviseur adjoint : 04.42.23.89.53
- Fax Direction des études : 04.42.23.89.51
- CPE classes du secondaire : 04.42.23.89.62
- CPE classes de CPGE : 04.42.23.89.52
- Vie scolaire : 04.42.23.88.76

CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES :

Classes de CPGE2 :

- Secrétariat : 04.42.23.88.17
- Chef de section LET2 : 04.42.23.88.24
- Chef de section ECO2 : 04.42.23.88.36
- Chef de section PSI : 04.42.23.88.22
- Chef de section PC : 04.42.23.88.21
- Chef de section MP : 04.42.23.88.23

SANTE : Accueil / Permanence 04.42.23.88.98

Fax : 04.42.23.88.93

SERVICE SOCIAL : Secrétariat service social :

04 42 23 89 42

En dehors des heures de service en cas d'urgence ou d'événements graves (accidents, maladies, etc.)

Cadre de permanence : 04.42.23.89.90

06.16.63.37.94

Poste d'accueil : 04 42 23 89 96

9 – L'AMICALE DU LMA

Madame, Monsieur

Votre fils ou votre fille va rejoindre à la rentrée prochaine le lycée militaire d'Aix en Provence pour y effectuer une scolarité que nous souhaitons la meilleure possible.

S'il s'agit de sa première rentrée au lycée militaire d'AIX, cette rentrée sera pour vous et vos enfants un profond bouleversement : premier contact avec l'internat pour certains, première rupture avec le milieu familial pour d'autres, autant de facteurs qu'il va vous falloir prendre en compte.

L'amicale est une association, (loi 1901) implantée dans le lycée où elle possède un bureau. Un certain nombre de bénévoles y tiennent régulièrement une permanence ou sont joignables par téléphone en cas de besoin ou de problèmes particuliers. L'action de l'ALMA est complémentaire à celle des autres composantes du lycée.

L'Amicale a un rôle de facilitateur dans la mise en place de covoiturage pour le transport des élèves à l'occasion des week-ends ou des vacances.

L'action de l'Amicale vise essentiellement à apporter aux élèves l'aide, les conseils, le soutien et les encouragements dont ils peuvent avoir besoin.

Chaque année, l'Amicale propose des places offertes aux élèves pour assister à des compétitions sportives (handball, waterpolo, volley...) sur la ville d'Aix-en-Provence.

La cotisation est de 10 euros par année scolaire pour les élèves du secondaire, 12 euros pour ceux des classes préparatoires et 20 euros pour les autres adhérents, prélevée sur le **compte folio**.

Cette cotisation symbolique ne suffisant pas à permettre l'organisation des activités, la vente d'un ouvrage sur l'histoire du lycée militaire d'Aix (écrit par monsieur DALVERNY, ancien professeur d'histoire/géo en CPGE) constitue la seule source de financement de l'amicale. L'achat de cet ouvrage et les adhésions se font à notre point d'accueil, le jour de la rentrée des classes.

Nous avons conscience des difficultés que peuvent rencontrer vos enfants. Certains d'entre nous les ont vécues, il y a quelques années en tant qu'élève, voire même en tant que parents. La démarche auprès de notre Amicale n'est pas toujours facile, nous n'avons pas la prétention de remplacer la cellule familiale et les structures mise en place par le lycée militaire. Nous voulons nous placer en soutien et en complémentarité de ces derniers.

Sachez que nous restons à votre disposition, à votre écoute et à celle de votre enfant, pour quelque problème que ce soit.

Contacts utiles :

Olivier PENIN Président : ancien élève du lycée et commandant des classes Préparatoires de 1998 à 2003.

olivierpenin50@gmail.com

Siège de l'amicale : 06.83.01.98.14.
